



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 février 2026

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-six, le 2 du mois de février à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 26 janvier 2026 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN , Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Madame Marie BARDIN, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIÈRE, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Marc HELIE DE LA HARIE, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Francis LAPEYRE, Madame Sylviane LÉVÊQUE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Colin SHERIFFS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Représentés : Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON, Madame Laurence LEROY par Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Joël LE HOUARNER par Monsieur Éric GUÉRIN, Monsieur Dominique ROBERT par Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Christophe SERENA par Monsieur Olivier MEHATS, et Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Olivier JONET

Excusés : Monsieur Lionel SOLANS

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Patrice CARBONNIER, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur François LUC, Monsieur Michel REDON, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO et Monsieur Thomas SOLANS

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel ALONSO

ORDRE DU JOUR

- 1) Étude d'opportunité relative à une opération d'autoconsommation collective d'électricité d'origine photovoltaïque – Demande d'autorisation
- 2) SIPHEM – Permanences solaires – Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du fonds vert ingénierie
- 3) Autorisation donnée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le déploiement et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- 4) TUS – Convention Mobilité 2026 – Autorisation de signature
- 5) TUS – Avenant n°1 à la convention mobilité – Autorisation de signature
- 6) Répartition de la Taxe d'Exploitation des Infrastructures de Transport de longue Distance (TEITLD)
- 7) Redevance d'occupation du domaine public – Suspension temporaire
- 8) Convention d'Exercice Territoriale Concertée (CTEC) – Autorisation de signature
- 9) Convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde – Autorisation de signature
- 10) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 8 décembre 2025 à la majorité.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	41
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	19
Nombre de votants	47

Pour	44
Contre	0
Abstentions	3
Non votant	0

Deux élus dont un avec une procuration sont arrivés après le vote pour la validation du Procès-verbal

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2026_001

Objet : Étude d'opportunité relative à une opération d'autoconsommation collective d'électricité d'origine photovoltaïque – Demande d'autorisation

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président en charge du développement durable, soumet au vote des conseillers communautaires l'autorisation de consulter plusieurs cabinets experts qui auraient en charge d'étudier l'opportunité de créer une ou plusieurs boucles d'autoconsommation collective d'électricité d'origine photovoltaïque.

Cette consultation n'engendrerait pas de coût dans l'immédiat mais permettrait d'anticiper possiblement l'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de cette opération et de déposer une demande de financement auprès de la région.

1-L'étude aurait pour objectifs :

- D'évaluer la faisabilité technique, économique et juridique d'une ou plusieurs boucles d'autoconsommation collective.
- De comparer plusieurs scénarios de périmètres d'autoconsommation.
- D'identifier les bâtiments producteurs et consommateurs d'électricité au sein de chaque scénario
- D'éclairer la Communauté des Communes sur le montage juridique et organisationnel le plus adapté.
- De fournir des éléments d'aide à la décision en vue d'un éventuel passage en phase opérationnelle.

2- L'étude porterait à minima sur la comparaison de trois scénarios comme suit :

Scénario 1 – Périmètre « Communauté des communes »

- Périmètre limité aux 7 bâtiments appartenant et/ou exploités par la Communauté des communes.

Type de bâtiments	Adresses	Communes
Pôle enfance	Chemin du stade	Targon
Vestiaire Stade	Chemin du stade	Targon
Maison des Service Publics	10 Rue René Pezat	Targon
Mutliaccueil	82 rue M Résistance Déportation	Sauveterre de Guyenne
Siège de la CDC	82 rue M Résistance Déportation	Sauveterre de Guyenne
Piscine	Zone A Bonard	Sauveterre de Guyenne
Complexe sportif	Zone A Bonard	Sauveterre de Guyenne
ALSH	11 Bd du 11 Novembre 1918	Sauveterre de Guyenne
DOJO	Zone A Bonard	Sauveterre de Guyenne

Scénario 2 – Périmètre « Établissements publics élargi »

- Les 7 bâtiments de la Communauté des Communes ;
- 23 écoles ;
- 5 bâtiments d'hébergement de personnes âgées (2 résidences autonomie et 3 EHPAD).

Type de bâtiments	Adresses	Communes
Ecole primaires	1 rue du Pont	Baigneaux
Ecole primaires	1 Rue des Écoles	Blasimon
Ecole primaires	Le bourg	Castelviel
Ecole primaires	13 Le Bourg	Cazaugitat
Ecole primaires	5 le Bourg	Coirac
Ecole primaires	le Bourg	Cours de Monségur
Ecole primaires	le Bourg	Dieulivol
Ecole primaires	le Bourg	Faleyras
Ecole primaires	12, rue de Rauzan	Frontenac
Ecole primaires	22 route de Coirac	Gornac
Ecole primaires	7 Babaut	Le Puy
Ecole primaires	le Bourg	Lugasson
Ecole primaires	3 garnds champs	Mesterriex
Ecole primaires	le Bourg Nord	Saint Brice
Ecole primaires	39 le bourg	Saint Ferme
Ecole primaires	23 route de l'église	Sainte gemme
Ecole primaires	le bourg	Saint Laurent du bois
Ecole primaires	3 rue Saubotte	Sauveterre de Guyenne
Ecole primaires	9 rue de l'église	Taillecavat
Ecole primaires	13 rue de l'école	Targon
Ecole primaires	2 rue Saint Pierre	Saint Pierre de Bat
Ecole primaires	le bourg	Soullignac
Ecole primaires	le bourg	Soussac
Type de bâtiments	Adresses	Communes
Résidence autonomie Pringis	167 route de Libourne	Sauveterre de Guyenne
Résidence autonomie le Petit Roux	Gourdine	Targon
EHPAD Entre deux Mers	44 boulevard du 11 novembre 1918	Sauveterre de Guyenne
EHPAD Bon Pasteur	3 lieu dit Semens	Saint Brice
EHPAD Anna Hamilton	3 rue du 19 Mars 1962	Targon

Scénario 3 – Périmètre « Établissements publics + entreprises »

- Ensemble des bâtiments du scénario 2.
- Ajout d'un nombre significatif d'entreprises du territoire (sélectionnées sur la base de critères à préciser : localisation, profil de consommation, intérêt pour le projet, etc.).

3- Le contenu détaillé de la mission serait :

- Phase 1 – Analyse de l'existant pour l'ensemble des bâtiments intégrés aux scénarios étudiés
- Phase 2 – Analyse technico-économique par scénario
 - Définition de la boucle d'autoconsommation.
 - Dimensionnement des installations.
 - Analyse économique.
- Phase 3 – Analyse juridique et organisationnelle
- Phase 4 – Comparaison et aide à la décision

Monsieur Benjamin MALAMBIC joint à son discours le projet d'étude d'opportunité de cette opération.

Il précise qu'une demande de subvention pourra être déposée auprès des services de la Région afin de financer une partie du coût de l'étude.

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** la consultation de cabinets experts qui auraient en charge d'étudier l'opportunité de créer une ou plusieurs boucles d'autoconsommation collective d'électricité d'origine photovoltaïque ;
- **D'AUTORISER** le dépôt d'une demande de financement auprès de la région Nouvelle Aquitaine.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	43
Contre	4
Abstentions	3
Non votant	0

Échanges :

Madame Marie-France DALLA LONGA souhaite connaître les limites des compétences du SIPHEM.

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond que le SIPHEM n'intervient pas pour les charpentes et n'a pas les compétences juridiques à ce niveau.

Monsieur Francis LAPEYRE fait remarquer que l'on pourrait demander aux communes qui ont des écoles et les propriétaires privés s'ils sont d'accord.

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique que les communes se sont manifestées pour dire qu'elles étaient intéressées. Il rappelle qu'il n'y a pas d'obligation à participer au projet.

Monsieur Bernard REBILLOU relève le fait que les bâtiments à proximité des Bâtiments de France seront exclus.

Monsieur Benjamin MALAMBIC précise que les dossiers sont souvent rejetés mais que rien ne s'y oppose juridiquement. Pour les particuliers, il est possible de créer une association pour l'utilisation en boucle d'autoconsommation.

Monsieur Frédéric MAULUN dit que le périmètre de production n'est pas le même que le périmètre de consommation.

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond que la production d'électricité sera consommée dans la limite du périmètre de revente (20 km). Avec 2 boucles, le territoire sera couvert.

Madame Josette MUGRON souhaite savoir comment articuler les propriétaires privés, les entreprises et la CdC pour ce projet.

Monsieur Benjamin MALAMBIC précise qu'il n'est pas juriste et qu'il pense que cela est possible.

Monsieur Daneil BARBE demande si les communes qui ne sont pas répertoriées et qui ont des bâtiments pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques peuvent se porter candidates.

Monsieur Benjamin MALAMBIC souligne que ce sont plutôt les communes qui ne souhaitent pas figurées qui doivent le faire savoir. Il précise que si les bâtiments ne sont pas repérés par le cadastre solaire, c'est probablement lié à l'exposition ou l'orientation (manque de soleil).

Monsieur Bernard REBILLOU évoque l'évolution du stockage par batterie et demande si cela peut être envisagé. Il indique également que les bâtiments doivent supporter au moins 28 kg/m² alors que les bâtiments industriels peuvent recevoir 20 kg/m². Il faut donc renforcer les charpentes.

Monsieur Benjamin MALAMBIC n'a pas de réponse à ce sujet à part le coût onéreux à l'heure actuelle.

Madame Sandrine ALLAIN explique qu'une étude a été faite sur la commune de Baigneaux et que le projet n'a pas été possible à cause de la charpente qui ne peut pas supporter le poids. Il faudrait une structure métallique.

Monsieur Benjamin MALAMBIC souligne qu'il est possible d'installer sur une charpente en bois.

Madame Marie-France DALLA LONGA demande si un nombre maximum de bâtiment peut être relié sur le périmètre de 20 km.

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique que les bâtiments ne sont pas reliés entre eux. La production va directement sur le réseau.

Monsieur Daneil BARBE dit aux élus qui ne souhaitent pas faire partie du projet ou ceux qui ne sont pas mentionnés et désirent l'être de se rapprocher de Monsieur Benjamin MALAMBIC. Il conclue en indiquant qu'il faut donner l'autorisation ou non de consulter un cabinet. La Région sera également sollicitée pour une demande de subventions.

DEL_2026_002

Objet : SIPHEM – Permanences solaires – Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du fonds vert ingénierie

Vu les orientations stratégiques du SIPHEM en matière de transition énergétique et d'accompagnement des ménages ;

Considérant la nécessité de renforcer l'information et l'accompagnement des particuliers face au développement du photovoltaïque et aux risques croissants de démarchage abusif ;

Considérant l'opportunité offerte par le Fonds Vert Ingénierie de soutenir les actions locales en faveur de la transition énergétique ;

Benjamin MALAMBIC, vice-président en charge du développement durable, expose qu'en 2026, le SIPHEM projette de déployer des permanences solaires destinées aux particuliers.

Ces permanences, organisées sur les territoires des Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde, du Bazadais et de Rurales de l'Entre-Deux-Mers, ont pour objectif d'offrir à chaque ménage un accompagnement neutre, expert et gratuit afin :

- D'informer objectivement sur les solutions photovoltaïques existantes.
- D'expliquer les aides financières mobilisables et les démarches administratives.
- De décrypter les offres commerciales et repérer les signaux de démarchage abusif.
- D'orienter vers des professionnels qualifiés (RGE, labels qualité).
- D'analyser le potentiel solaire et la rentabilité du logement, sans engagement.

Ce dispositif répond à une double ambition :

- Accélérer la transition énergétique en favorisant l'adoption maîtrisée du solaire photovoltaïque.
- Protéger les ménages contre les pratiques commerciales trompeuses ou agressives.

Afin de financer la mise en œuvre de ces permanences solaires, le SIPHEM propose de déposer un dossier de demande de financement auprès du Fonds Vert Ingénierie.

Il est précisé que cette démarche n'entraînera aucune sollicitation financière supplémentaire des Communautés des Communes adhérentes, le projet étant intégralement porté par le SIPHEM et financé par les dispositifs mobilisables.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le principe de mise en place des permanences solaires sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, ainsi que sur les territoires des Communautés de Communes du Réolais en Sud Gironde, du Bazadais ;

- **D'AUTORISER** le SIPHEM à déposer une demande de financement auprès du Fonds Vert Ingénierie pour la réalisation de ce projet.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	38
Contre	8
Abstentions	2
Non votant	2

DEL_2026_003

Objet : Autorisation donnée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le déploiement et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125- 1 et suivants relatifs aux conditions d'occupation du domaine public ;

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la validation du projet en date du 19 juin 2025, par la Commission Locale des Mobilités de Gironde, dans le cadre de la stratégie Vélo Modalis, visant à favoriser l'intermodalité et le rabattement vers les réseaux structurants,

Vu la validation par le Comité de pilotage du 19 juin 2025 de la mise en œuvre opérationnelle, technique et financière de ce projet sur les réseaux structurants suivant la stratégie Vélo Modalis de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que, pour les vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation et l'exploitation sont intégralement assurés par NAM et ses prestataires, et que, pour les abris vélos sécurisés (AVS), le financement de l'équipement et son exploitation sont assurés par NAM, les travaux d'installation des AVS et leur raccordement électrique restant à la charge des collectivités bénéficiaires ;

Considérant que, pour les VLS et pour les AVS, les dépenses afférentes à l'alimentation électrique des installations sont supportées par les collectivités bénéficiaires ;

Considérant que la réussite de ce déploiement nécessite la coopération des collectivités bénéficiaires, notamment pour la conclusion des conventions d'occupation et la bonne gestion des démarches administratives et techniques ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Nouvelle-Aquitaine Mobilités à installer et exploiter, sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, conformément aux modalités validées par la Commission Locales des Mobilités et le COPIL du 19 juin 2025 ;

- **DE PRENDRE ACTE :**

- Pour les Vélos en libre-service (VLS), le financement, l'installation, la maintenance et l'exploitation du service seront assurés intégralement par NAM et ses prestataires.
- Pour les abris vélos sécurisés (AVS), les travaux d'installation et de raccordement électrique seront à la charge des communes bénéficiaires - Targon et Sauveterre-de-Guyenne - le financement de l'équipement, sa pose et son exploitation étant assurés par NAM.

- **DE PRENDRE ACTE** que par l'intermédiaire de ses services compétents, les communes de Targon et Sauveterre-de-Guyenne faciliteront, la conclusion, par NAM ou ses prestataires, de conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les gestionnaires concernés conformément aux articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces conventions définiront les modalités d'occupation et d'exploitation des équipements (durée, responsabilités, entretien, maintenance, déplacement si nécessaire). Les communes de Targon et Sauveterre-de-Guyenne faciliteront également les démarches administratives et techniques requises (autorisations de travaux ou d'intervention sur voirie, transmission des informations foncières, participation aux visites et réunions, autres formalités utiles).

- **DE PRÉCISER** que le suivi et l'évaluation du projet seront assurés dans le cadre des instances de gouvernance existantes, notamment la Commission Locale des Mobilités et le Comité de pilotage.

- **D'AUTORISER** la signature des conventions d'occupation et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	38
Contre	8
Abstentions	1
Non votant	3

DEL 2026_004

Objet : TUS – Convention Mobilité 2026 – Autorisation de signature

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président en charge de la mobilité, expose qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre l'Association Cap Solidaire- Union des Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSG) et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

La présente convention, conclue pour l'année 2026, fixe en ses articles les dispositions relatives aux engagements de chacune des parties, ainsi que la contribution financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers pour la réalisation des actions partenariales exposées qui s'élève à 4 015.11€ (soit 17 457 habitants X 0.23 €).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ENTÉRINER** la convention d'objectifs entre l'Association Cap Solidaire et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers conclue pour l'année 2026 soit du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	39
Contre	5
Abstentions	3
Non votant	3

DEL 2026_005

Objet : TUS – Avenant n°1 à la convention mobilité – Autorisation de signature

Vu la délibération n° DEL_2022_041 du Conseil Communautaire réuni le 13 juin 2022 ;
 Vu la délibération n° DEL_2023_021 du Conseil Communautaire réuni le 13 mars 2023 ;
 Vu la délibération n° DEL_2024_040 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 ;
 Vu la délibération n° DEL_2024_059 du Conseil Communautaire réuni le 8 juillet 2024 ;
 Vu la délibération n° DEL_2025_038 du Conseil Communautaire réuni le 12 mai 2025 ;

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président en charge de la mobilité, rappelle l'engagement de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers relatif à la mise en place du service de Transport d'Utilité Sociale (TUS) à destination des habitants de la Communauté de Communes.

Il expose qu'il convient de valider l'avenant n° 1 à la convention de Mobilité 2026 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Cap Solidaire – Union des Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG), et précise que, conformément à la délibération n° DEL_2024_059 le montant de la subvention complémentaire à la convention annuelle pour l'exercice 2026 correspondant au coût du chauffeur s'élève à 30 000 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n° 1 à la convention de Mobilité 2026 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Cap Solidaire – Union des Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG) ;
- **D'OCTROYER** une subvention complémentaire à la convention annuelle cadre conclue avec Cap Solidaire à hauteur de 30 000 € TTC.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	34
Contre	11
Abstentions	4
Non votant	1

Échanges :

Monsieur Michel DULON pense que les communes ne sont pas informées de ce service. Il demande s'il peut avoir les supports pour communiquer aux administrés.

Monsieur Christophe MIQUEU indique qu'un support de communication simple et efficace a été transmis aux communes.

Monsieur Benjamin MALAMBIC ajoute qu'une relance est envisageable avec une mise à jour.

Monsieur Michel BRUN souligne que l'information a été diffusée dans le Force +.

Madame Maryse CHEYROU souhaite savoir si les tarifs sont en fonction des revenus.

Monsieur Benjamin MALAMBIC répond que oui. Il évoque le problème d'accès à l'alimentation. Il a sollicité une analyse auprès de Cap Solidaire afin de savoir où les usagers vont faire leurs courses pour adapter l'offre à la demande.

Monsieur Daniel BARBE relate les dires de quelques personnes à savoir la difficulté de contacter le chauffeur du TUS. Les personnes en charge de ce service vont revoir la procédure car le chauffeur ne peut pas conduire, répondre au téléphone et fixer des rendez-vous en même temps.

Monsieur Benjamin MALAMBIC évoque l'intention de Cap Solidaire d'internaliser la prise de rendez-vous afin de libérer le chauffeur.

Madame Christiane DULONG souligne l'importance de ce service pour les administrés qui n'ont pas de moyens de se déplacer et de continuer à vivre de façon digne.

DEL_2026_006

Objet : Répartition de la Taxe d'Exploitation des Infrastructures de Transport de longue Distance (TEITLD)

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment son article L.425-20 ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Monsieur le Président expose qu'à compter de 2024, une fraction égale à un douzième du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance est affectée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels la compétence voirie a été transférée par ses communes membres.

La fraction de ce produit est répartie entre l'établissement public de coopération intercommunal et ses communes membres à proportion de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune continue à l'exercer.

Une délibération, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, déterminant le montant de ce reversement, ainsi que la part affectée à chaque commune membre doit être prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification des attributions individuelles constatées par l'arrêté du 16 décembre 2025.

Considérant le montant de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance attribué par ledit arrêté d'un montant de 31 415 € ;

Considérant le transfert de 351 259 ml de voirie à la Communauté des Communes (Cf délibération n° DEL_2023_092 + rapport CLECT du 21 décembre 2023) ;

Considérant la restitution de 208 695 ml de voirie aux 49 communes membres ;

Il est proposé la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance comme suit :

COMMUNES	Linéaire voies catégories 1+2 - Compétence CDC	Linéaire des voies catégorie 3 - compétence communes	Dotation CDC	Dotation communes
BAIGNEAUX	5 520	4 055	309,69 €	227,50 €
BELLEBAT	1 850	2 252	103,79 €	126,34 €
BELFOND	5 007	1 335	280,91 €	74,90 €
BLASIMON	16 394	9 063	919,75 €	508,46 €
CASTELMORON D'ALBRET	750	-	42,08 €	0,00 €
CASTELVIEL	8 391	2 468	470,76 €	138,46 €
CAUMONT	4 707	2 776	264,08 €	155,74 €
CAZAUGITAT	9 361	4 013	525,18 €	225,14 €
CESSAC	6 025	850	338,02 €	47,69 €
CLEYRAC	4 022	1 543	225,65 €	86,57 €
COIRAC	2 912	3 890	163,37 €	218,24 €
COURPIAC	5 100	1 250	286,12 €	70,13 €
COURS DE MONSEGUR	6 226	2 623	349,30 €	147,16 €
COUTURES SUR DROT	778	3 637	43,65 €	204,05 €
DAUBEZE	3 814	3 100	213,98 €	173,92 €
DIEULIVOL	8 982	5 094	503,92 €	285,79 €
FALEYRAS	7 340	1 302	411,79 €	73,05 €
FRONTENAC	11 920	5 142	668,75 €	288,48 €
GORNAC	11 410	7 567	640,13 €	424,53 €
LADAUX	4 000	5 075	224,41 €	284,72 €
LANDERROUET SUR SEGUR	2 080	3 159	116,69 €	177,23 €
LE PUY	4 240	4 920	237,88 €	276,03 €
LUGASSON	5 535	1 305	310,53 €	73,21 €
MARTRES	4 378	954	245,62 €	53,52 €
MAURIAC	5 566	2 737	312,27 €	153,55 €
MESTERRIEUX	1 961	3 006	110,02 €	168,65 €
MONTIGNAC	5 435	4 882	304,92 €	273,89 €
MOURENS	17 128	4 418	960,93 €	247,86 €
NEUFFONS	4 343	9 026	243,65 €	506,38 €
PORTE-DE-BENAUZE (ARBIS + CANTOIS+ St GENIS DU BOIS)	9 849	9 188	552,56 €	515,47 €
RIMONS	11 807	5 883	662,41 €	330,05 €
ROMAGNE	4 803	3 540	269,46 €	198,60 €
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	1 096	2 339	61,49 €	131,22 €
SAINT BRICE	2 380	2 646	133,52 €	148,45 €
SAINT FELIX DE FONCAUDE	7 980	3 430	447,70 €	192,43 €
SAINT FERME	6 875	8 486	385,71 €	476,09 €
SAINT GENIS DU BOIS	-	-	- €	0,00 €
SAINT HILAIRE DU BOIS	3 636	1 485	203,99 €	83,31 €
SAINT LAURENT DU BOIS	6 211	8 533	348,45 €	478,73 €
SAINT MARTIN DE LERM	9 142	-	512,89 €	0,00 €
SAINT MARTIN DU PUY	8 605	2 000	482,76 €	112,21 €
SAINT PIERRE DE BAT	5 685	7 155	318,94 €	401,42 €
SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES	5 471	8 452	306,94 €	474,18 €
SAINT SULPICE DE POMMIERS	10 422	1 505	584,70 €	84,43 €
SAINT GEMME	10 732	5 927	602,10 €	332,52 €
SAUVETERRE DE GUYENNE	33 828	7 653	1 897,85 €	429,35 €
SOULIGNAC	8 545	8 203	479,40 €	460,21 €
SOUSSAC	4 450	950	249,66 €	53,30 €
TAILLECAVAT	6 293	4 642	353,06 €	260,43 €
TARGON	18 274	15 236	1 025,22 €	854,78 €
TOTAL	351 259	208 695	19 706,62 €	11 708,38 €
TOTAL : 559 954 ml			TOTAL : 31 415 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :
- DE VALIDER la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance proposée ci-dessus, conformément à la répartition de la compétence voirie et de la longueur affectée à chaque commune membre.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	49
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	1

Échanges :

Monsieur le Président relate la demande d'élus de laisser l'argent à la CdC. Il indique que cela n'est pas possible car la répartition soit de se faire de cette manière suite à la reprise de voiries en 2024 par les communes. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la CdC.

Madame Myriam RÉGIMON souhaiterait avoir plus de précision.

Monsieur le Président explique que l'État verse le total de 31 415 € qui doit être reversé individuellement aux communes.

Monsieur Colin SHERIFFS demande si l'État gardera le montant en cas de vote majoritaire contre.

Monsieur le Président craint que oui.

DEL_2026_007

Objet : Redevance d'occupation du domaine public – Suspension temporaire

Vu la délibération n° DEL_2025_036M du Conseil Communautaire réuni le 14 avril 2025, relative à la signature de la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et Monsieur Stéphane UTIEL, gérant de Resto Roul ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité et que par conséquent une redevance de 80 € HT mensuels avait été fixée par la délibération susvisée ;

Considérant les difficultés économiques actuelles rencontrées par le gérant de Resto Roul ;

Considérant la volonté de la Communauté des Communes de soutenir les entreprises locales en période de crise économique et de favoriser leur pérennité ;

Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président en charge du développement économique, propose la suspension du paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public sur la zone d'activité Lafon de Médouc, pendant une période de deux mois, à compter du 1er février 2026.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :
- D'AUTORISER la suspension pour 2 mois du règlement du droit d'occupation du domaine public à Monsieur Stéphane UTIEL – gérant de Resto Roul, à compter du 1er février 2026.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	39
Contre	9
Abstentions	2
Non votant	0

DEL 2026_008

Objet : Convention d'Exercice Territoriale Concertée (CTEC) – Autorisation de signature

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales- Convention d'Exercice Territoriale Concertée (CTEC) Cadre ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la Convention d'Exercice Territoriale Concertée (CTEC) cadre Solidarités humaines qui a reçu l'avis favorable de la CTAP réunie le 1er mars 2018 ;

Madame Christiane DULONG, vice-présidente en charge de l'action sociale rappelle aux membres du conseil communautaire que le Département au travers son rôle de chef de filât solidarités humaines et territoriales, est un acteur clé de l'action sociale, de l'autonomie des personnes et des solidarités des territoires en faveur des habitants de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Il agit dans le cadre de son pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune, affirmé par des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés.

À ce titre, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin d'élaborer une Convention d'Exercice Territoriale Concertée (CTEC).

Une première convention territoriale d'exercice concerté a été approuvée en 2021 entre le Département de la Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, dans laquelle deux axes de travail prioritaire avaient été identifiés : la mise en place d'un accueil social inconditionnel et la répartition des publics, qui ont menés notamment à l'ouverture d'un deuxième lieu d'accueil France services.

La Convention Territoriale d'Exercice Concerté, introduite par l'article L.1111-9-1 alinéa V du CGCT, définit les modalités de collaboration des collectivités pour chaque domaine d'intervention. Elle précise les objectifs sur le territoire, les modalités de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation des interventions respectives du Département et de la Communauté des Communes.

S'appuyant sur nos valeurs et engagements communs, cette nouvelle CTEC, 2026-2028, a pour objectif d'intervenir dans l'ensemble des champs de nos politiques publiques : accueil social généraliste, prévention, prise en charge des situations de fragilité et de précarité, lutte contre les exclusions, personnes âgées, personnes en situation de handicap, adultes vulnérables, enfance et famille, jeunesse, insertion sociale et professionnelle, développement social et citoyen, actions de santé et planification familiale.

Elle aborde les sujets à traiter en commun, les objectifs à atteindre et les axes de progrès pour chaque thématique, en lien avec les enjeux majeurs du Projet Social de Territoire et ses priorités que sont le Bien vivre, le Bien ensemble, le Bien grandir et le Bien coopérer, ainsi qu'en rappel de l'axe 3 du projet de territoire : Renforcer les équipements et les services de proximité pour une plus grande qualité de vie.

L'objectif principal est de faire de l'accueil « l'affaire de tous » par la mise en réseau Département – commune – CCAS – Communauté des Communes – France services - au regard des difficultés d'information et de mobilité, et au motif de rapprocher les services des usagers.

Elle fixe aussi les modalités de gouvernance partagée autour des engagements réciproques relatifs à l'accueil du public :

- Le cadre d'accueil et travail immersif des agents des France services et des maisons des solidarités.
- Les actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.
- Les actions en faveur des aidants familiaux.
- L'insertion sociale et professionnelle.
- La petite enfance, la prévention et la protection de l'enfance.
- Les solidarités alimentaires.
- Le développement social.
- Le signalement des adultes vulnérables.

Les engagements mutuels et les précisions concernant la lisibilité des services offerts par chaque acteur alimenteront le bilan annuel et l'évaluation de la CTEC, et ce afin de réajuster les axes et actions prioritaires et concertées en cours et fin de convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** la signature de la Convention d'Exercice Territoriale Concertée (CTEC) Cadre des compétences entre le Département de la Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	43
Contre	4
Abstentions	3
Non votant	0

DEL_2026_009

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde – Autorisation de signature

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire la convention 2026-2028 de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde.

La convention présentée a pour but de définir l'organisation et le partenariat entre la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la CdC du Réolais en Sud Gironde pour un ensemble de services au profit de la Petite Enfance/Enfance/Jeunesse : Relais Assistantes Maternelles, Multi accueils, ALSH et Espaces Jeunes.

Elle repose sur les éléments suivants :

- Apporter et proposer un mode d'accueil au sein des structures Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, sans distinction géographique.
- Faciliter l'accessibilité sans distinction financière pour les familles.
- Partager l'effort financier.

Elle précise en ses articles sa durée, les structures concernées ainsi que les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ENTÉRINER** la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	43
Nombre de procurations	7
Excusés	1
Absents	16
Nombre de votants	50

Pour	42
Contre	6
Abstentions	2
Non votant	0

✓ Dates des Conseils Communautaires et Bureau – Année 2026 :

Conseils Communautaires : 9 mars – 7,13 et 27 avril – 4 mai

Bureau : 16 février

Délibérations prises : DEL_2026_001, DEL_2026_002, DEL_2026_003, DEL_2026_004, DEL_2026_005, DEL_2026_006, DEL_2026_007, DEL_2026_008 et DEL_2026_009

BARBE Daniel 	ALONSO Marcel 
--	--